

RÈGLEMENT

ARTICLE 1- ORGANISATION DU CONCOURS

L'entreprise CERDYS, société par actions simplifiée, dont le siège se trouve Lieu dit Ru-Flore rue de l'Artisanat 44190 BOUSSAY, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 899 277 446 et représentée par Monsieur LEBOEUF Etienne, en sa qualité de directeur général.

Organise du 01/03/2026 - 9h00 au 31/03/2026 – 23h59 (inclus), un jeu concours avec obligation d'achat intitulé « GRAND CONCOURS DE LA SAINTE-FRANCOISE » (ci-après dénommé « jeu-concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2- CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

Sont exclues les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la conception du Jeu.

La participation implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Chaque participant ne peut jouer qu'une seule fois. La participation est strictement personnelle et nominative.

Important : La participation est conditionnée à l'achat d'un produit participant au Jeu, effectué dans l'un des points de vente ou sur le site partenaire, et ce dans la période indiquée à l'article 1.

ARTICLE 3- MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu-concours se déroule dans 163 magasins ainsi que sur le site promessedefleurs.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu-concours s'effectue de la manière suivante :

- Dans les 163 magasins participant à l'opération, en s'inscrivant via le flashcode présent sur l'affiche en magasin et en complétant le formulaire d'inscription en ligne accessible sur le site mademoiselle-francoise.fr.
- S'inscrire sur le site promessedefleurs.com en cliquant sur le lien d'inscription et en complétant le formulaire en ligne.

Chaque participant, en s'inscrivant au jeu, obtiendra une chance d'être tiré au sort.

ARTICLE 4- DESTINATION DES GAGNANTS

L'organisateur désignera par tirage au sort les 6 gagnants parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites. Un tirage au sort sera effectué le mercredi 1er avril à 9h30.

ARTICLE 5- DOTATION

Le grand gagnant tiré au sort recevra :

- Un week-end de deux nuits pour 2 personnes dans la Maison de Framboise avec 1 diner et 2 petits déjeuner inclus.
- 2 places pour le Château de Chenonceau.

Les 5 autres gagnants tirés au sort recevront chacun 1 chèque culture d'une valeur de 100 euros.

ARTICLE 6- IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participants dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas pris en considération et cela entraînera l'élimination de la participation.

De même le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient les modalités entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7- REMISE DES DOTATIONS ET MODALITES D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'organisateur du jeu-concours contactera par courrier électronique les gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné. Seuls les 6 gagnants seront contactés.

Les gagnants devront répondre dans les deux (2) jours suivant l'envoi de ce courrier électronique et fournir leur coordonnées complètes pour l'envoi des dotations. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux (2) jours suivant l'envoi du courrier électronique, il sera contacté par téléphone. Sans réponse à cet appel, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera attribué à un suppléant désigné lors du tirage au sort. A cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leurs coordonnées.

Les dotations sont à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'organisateur de délivrer aux gagnants la dotation remportée et ce, quel qu'en soit la cause, l'organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 8- UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

Conformément au règlement général sur la protection des données du 25 mai 2018 (RGPD), les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'organisateur d'un droit d'accès de rectification (c'est-à-dire de complément de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'organisateur et sont à usage exclusif de l'entreprise CERDYS à des fins de suivi du jeu-concours et sont indispensables pour participer. Vos données personnelles seront immédiatement supprimées une fois le jeu arrivé à terme.

ARTICLE 9- RESPONSABILITES

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse

et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours sans que sa responsabilité ne soit engagée. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

ARTICLE 10- ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la société organisatrice. La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités du concours ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du concours. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes du concours de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au concours. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable au concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraintes.